

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MM5575 BeroBase 500 Series Bleu Métallisé Brillant

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : MM5575 BeroBase 500 Series Bleu Métallisé Brillant  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel  
Utiliser dans les revêtements - Basecoat

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.  
Zuiveringweg 89  
8243 PE Lelystad  
The Netherlands  
tel: +31 (0)320 292200  
fax: +31 (0)320 292201

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@valspar.com

André Koch AG  
Grossherweg 9  
CH 8902 Urdorf  
+41 44 735 57 11

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Suisse:  
APPELER: nationale 145 / international +(41)- 44 251 51 51

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : Suisse:  
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 2, H373

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger :**

**Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** Liquide et vapeurs inflammables.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque de graves lésions des yeux.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

**Prévention :** Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention :** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :** acétate de n-butyle  
 xylène  
 butane-1-ol  
 2-méthylpropane-1-ol

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** Contient méthacrylate de méthyle, formaldéhyde et anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger :** Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - <25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤6.9	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ l	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	REACH #: 01-2119458049-33 CE: 265-184-9 CAS: 64742-81-0 Index: 649-423-00-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤1.8	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	-	[1] [2]

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

toluène	CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1  REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.3	STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336  Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6 Index: 607-035-00-6	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C ≥ 10%	[1] [2]
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Index: 605-001-00-5	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 270 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 250 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.2%	[1] [2]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9	<0.001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) EUH071 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Généralités**

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient méthacrylate de méthyle, formaldéhyde, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.  
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.  
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.  
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.  
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.  
Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.  
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale.

**Notes sur le stockage en commun**

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration****Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	<b>SUVA (Suisse, 1/2021).</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 240 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 150 ppm 15 minutes. VLE: 720 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
xylène	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). [xylène] Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 870 mg/m <sup>3</sup> , 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 200 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

éthylbenzène	VME: 435 mg/m <sup>3</sup> , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 100 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. <b>SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 220 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 220 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
butane-1-ol	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 310 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 310 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 100 ppm 8 heures.
2-méthylpropane-1-ol	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 150 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
toluène	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 760 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 200 ppm 15 minutes. VME: 190 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
méthacrylate de méthyle	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
formaldéhyde	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 0.74 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 0.6 ppm 15 minutes. VME: 0.37 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 0.3 ppm 8 heures.
anhydride maléique	<b>SUVA (Suisse, 1/2021). Sensibilisant cutané. Notes: valeur non-provisoire</b> VLE: 0.4 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol VLE: 0.1 ppm 15 minutes. Forme: vapeur et aérosol VME: 0.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur et aérosol VME: 0.1 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

**Procédures de surveillance recommandées**

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	xylène	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
DNEL		Court terme Inhalation	174 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local	

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

éthylbenzène	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	butane-1-ol	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs
DMEL		Long terme Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
DMEL		Court terme Inhalation	884 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	3.125 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
DNEL		Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
DNEL		Long terme Voie orale	1.5625 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Voie cutanée	3.125 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Long terme Inhalation	55.357 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
solvant naphta aromatique léger (pétrole)		DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Population générale
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
toluène	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
méthacrylate de méthyle	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	13.67 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	74.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	104 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale [Consommateurs]	Local
DNEL	Court terme Voie	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population	Local	

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

		cutanée		générale [Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	416 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
formaldéhyde	DNEL	Long terme Inhalation	9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	240 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.037 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	3.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.012 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	4.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.012 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.037 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.375 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.75 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
anhydride maléique	DNEL	Long terme Inhalation	0.81 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.81 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.06 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.08 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.081 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Systémique

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	DNEL	Inhalation Court terme Voie orale	m <sup>3</sup> 0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
xylène	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	Sol	2.31 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
butane-1-ol	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.082 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.0082 mg/l	Facteurs d'Évaluation
[29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2476 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.324 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.0324 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.017 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau douce	10 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
2-méthylpropane-1-ol	Sédiment d'eau de mer	1 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sol	1 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	0.4 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0.04 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
toluène	Sédiment d'eau douce	1.56 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.076 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

méthacrylate de méthyle	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg dwt	-
	Sol	2.89 mg/kg dwt	-
formaldéhyde	Eau douce	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.94 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
propane-1,2-diol	Sédiment d'eau douce	5.74 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1.47 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.44 mg/l	Distribution de la Sensibilité
2,6-dimethylheptane-4-one	Eau de mer	0.44 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.19 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	2.3 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
benzène	Sédiment d'eau de mer	2.3 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.2 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	260 mg/l	Facteurs d'Évaluation
cumène	Eau de mer	26 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	20000 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
méthanol	Sédiment d'eau de mer	57.2 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	50 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.03 mg/l	-
anhydride maléique	Eau de mer	0.003 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.55 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.46 mg/kg dwt	-
méthanol	Sédiment d'eau de mer	0.046 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0746 mg/kg dwt	-
	Eau douce	1.9 mg/l	Distribution de la Sensibilité
méthanol	Eau de mer	1.9 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
méthanol	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	4.8 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.035 mg/l	-
méthanol	Eau de mer	0.004 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	200 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.22 mg/kg dwt	-
méthanol	Sédiment d'eau de mer	0.322 mg/kg dwt	-
	Sol	0.624 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.04281 mg/l	-
méthanol	Eau de mer	0.004281 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	44.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.334 mg/kg dwt	-
méthanol	Sédiment d'eau de mer	0.0334 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0415 mg/kg dwt	-
	Eau douce	20.8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
méthanol	Eau de mer	2.08 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
méthanol	Sédiment d'eau de mer	7.7 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	100 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) caoutchouc butyle  $\geq 0.7$  mm

Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR ( $\geq 0,35$  mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Bleu.
<b>Odeur</b>	: Hydrocarbure.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non applicable.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: >100°C (>212°F)
<b>Inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Seuil minimal: 0.7% Seuil maximal: 11.2%
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: 24°C (75.2°F)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 415°C (779°F)
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité</b>	: Cinématique (40°C): >20.5 mm <sup>2</sup> /s
<b>Solubilité(s)</b>	:

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Non applicable.
<b>Miscible à l'eau</b>	: Non.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: 1.3 kPa (10 mm Hg)
<b>Taux d'évaporation</b>	: 1 (acétate de butyle = 1)
<b>Densité relative</b>	: 0.977
<b>Masse volumique</b>	: 0.977 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur</b>	: 2.55 [Air = 1]
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.
<b>Caractéristiques particulières</b>	
<b>Taille des particules moyenne</b>	: Non applicable.

**9.2 Autres informations**

**Chaleur de combustion** : 18.634 kJ/g

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient méthacrylate de méthyle, formaldéhyde, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
xylène	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	29000 mg/l	4 heures
éthylbenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6350 ppm	4 heures
butane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
kérosène (pétrole),	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

hydrodésulfuré solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6193 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
2-méthylpropane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
toluène	DL50 Voie cutanée	Lapin	3392 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2460 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
méthacrylate de méthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	29.8 mg/l	4 heures
formaldéhyde	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7872 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	250 ppm	4 heures
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	270 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	100 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MM5575 BeroBase 500 Series Bleu Métallisé Brillant	30293.5	5627.9	25581.4	204.3	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	5000	29000	N/A
éthylbenzène	3500	12126	N/A	11	N/A
butane-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	3592	N/A	N/A	N/A	N/A
2-méthylpropane-1-ol	2460	3392	N/A	N/A	N/A
toluène	N/A	N/A	N/A	28.1	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	29.8	N/A
formaldéhyde	100	270	250	N/A	N/A
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
		Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
		Lapin	-	mg	-
Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-	
éthylbenzène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	uL	-
		Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
		Lapin	-	500 mg	-
Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15	-
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	mg	-
		Lapin	-	0.005 MI	-
				24 heures 2	-
				mg	-

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

kérosène (pétrole), hydrodésulfuré solvant naphta aromatique léger (pétrole) toluène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	formaldéhyde	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg
	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	6 minutes 1 ppm	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	750 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 150 ug l	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	540 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 50 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	0.8 %	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle xylène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
butane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthacrylate de méthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	-	-
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	système respiratoire

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
solvant naphtha aromatique léger (pétrole)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
xylène	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

butane-1-ol	Aiguë CE50 225 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
solvant naphtha aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 1328 mg/l Aiguë CL50 1376 mg/l Chronique NOEC 4.1 mg/l Aiguë CE50 2.9 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l Aiguë CL50 9.2 mg/l Aiguë NOEC >1 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CE50 1799 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 1799 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
toluène	Aiguë CL50 600 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 117 mg/l	Plantes aquatiques - Scenedesmus subspicatus	72 heures
méthacrylate de méthyle	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 12.5 mg/l Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CE50 3.8 mg/l Aiguë CL50 5.5 mg/l Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 >110 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
formaldéhyde	Aiguë CE50 69 mg/l Eau douce Aiguë CL50 130 mg/l Eau douce Aiguë NOEC 49 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 37 mg/l Eau douce Chronique NOEC 9.4 mg/l Eau douce Aiguë CE50 3.48 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
anhydride maléique	Aiguë CE50 0.442 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 3.26 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 11.41 mg/l Eau douce Aiguë CL50 1.41 ppm Eau douce Chronique NOEC 0.005 mg/l Eau de mer	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 3000 ppm Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 1.56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 42.81 mg/l Aiguë CL50 230 ppm Eau douce	Poisson - Danio rerio	35 jours
		Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
		Algues - Ulva pertusa	96 heures
		Daphnie - Daphnia magna - Embryon	48 heures
		Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
		Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
		Algues - Isochrysis galbana - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
		Crustacés - Astacus astacus - Œuf	21 jours
		Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile de 10 centimètres environ	12 semaines
		Daphnie - Daphnia magna	48 heures
		Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
butane-1-ol	OECD 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	>70 % - 19 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
2-méthylpropane-1-ol	-	70 à 80 % - 28 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
butane-1-ol	-	-	Facilement
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement
2-méthylpropane-1-ol	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
butane-1-ol	1	-	faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	élevée
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
toluène	2.73	90	faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	faible
anhydride maléique	-2.78	-	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les contenants vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Peintures

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3  	3 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

**Informations complémentaires**

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 30  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 163, 640E, 650  
**Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.  
**Dispositions particulières** 163, 640E, 650
- IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-E, \_S-E\_  
**Dispositions particulières** 163, 223, 955
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.  
**Dispositions particulières** A3, A72
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

**Réglementations nationales**

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	toluène	Repro. R2F, Dev. R2D	-
formaldéhyde	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	formaldéhyde	Carc. C1B	-

**Teneur en COV** : COV (p/p) : 64.9%

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Canada</b>	: Indéterminé.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Union économique eurasiatique</b>	: <b>Inventaire de la Fédération de Russie</b> : Indéterminé.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 1

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Date d'impression** : 12/21/2022**Date d'édition/ Date de révision** : 12/19/2022**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.

Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

# SUMI

## Pour une utilisation sûre des mélanges

### Information à destination des utilisateurs finaux



**Titre** : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

## Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

## Conditions de fonctionnement

**Lieu d'utilisation** : Utilisation en intérieur

## Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation	
			Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encre par pulvérisation	PROC11	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de	PROC11	Porter un appareil	Utiliser une protection	Porter des gants adaptés

revêtements et d'encre par pulvérisation		respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	oculaire homologuée EN 166.	homologués EN 374.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Gestion des déchets	PROC08a	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



## Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.